

Communiqué de presse

BRUGEL INFORME QUE LES BAISES DE TARIFS DE DISTRIBUTION DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LA PÉRIODE 2015-2019 AYANT PRIS COURS LE 1ER JANVIER DERNIER SONT FORTEMENT ATTÉNUÉES PAR LA RÉPERCUSSION DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS SUR L'ENSEMBLE DES CONSOMMATEURS

Dans le cadre de sa mission de surveillance et de contrôle et suite à la 6^e Réforme de l'Etat, BRUGEL a reçu la compétence tarifaire pour la distribution depuis le 1^{er} juillet 2014, compétence qui relevait auparavant du Fédéral et qui était exercée par la CREG.

A l'issue de ce premier exercice, BRUGEL annonçait le 18 décembre 2014 des tarifs plutôt favorables pour les consommateurs bruxellois. Ainsi, entre 2014 et 2015, le ménage moyen bruxellois voyait sa facture totale électricité et gaz diminuer d'environ 2,5% soit 14 € TVAC pour l'électricité et 21€ TVAC pour le gaz, toutes autres choses restant égales par ailleurs.

Les indexations annuelles attendues...

Certains postes de la facture d'énergie sont indexés automatiquement chaque année. La redevance de voirie ainsi que les droits alimentant le fonds « Energie bruxellois¹ » ont été adaptés courant janvier. L'impact de ces indexations, calculées sur base de l'indice des prix à la consommation est négligeable (quelques cents par an), celui-ci étant relativement stable par rapport à 2013.

Les nouvelles surcharges imposées...

1) L'impôt des sociétés pour les intercommunales

La loi programme du 19 décembre 2014 a abrogé l'article 180,1^o, du Code des Impôts sur les Revenus (CIR) qui excluait expressément les intercommunales du champ d'application de l'Impôt des SOCIÉTÉS (ISOC). Dès lors et conformément aux ordonnances bruxelloises et aux méthodologies tarifaires, le gestionnaire de réseau a dû adapter les tarifs de distribution pour y intégrer cette nouvelle surcharge.

Cette **mesure du Gouvernement fédéral** impacte directement les budgets tarifaires bruxellois : le **budget global** (électricité et gaz) **augmente de 5,5% par rapport au budget prévu initialement** pour l'année 2015. Pour rappel, ce budget global était en net recul (10,5%) par rapport au dernier budget tarifaire approuvé (2012).

La répercussion sur la facture gaz-électricité est importante et globalement les réductions tarifaires annoncées en décembre 2014 sont à présent limitées, voire annulées dans certains cas.

¹ Fonds destiné principalement au financement des « primes énergie » et de BRUGEL

BRUGEL annonçait **fin décembre 2014** qu'un client résidentiel bruxellois moyen, consommant 2.800 kWh d'électricité verrait ses **frais de distribution baisser** entre 2014 et 2015 d'environ **6%** et pour le gaz de **8%** (pour 12.000 kWh annuel).

L'impact de l'impôt des sociétés vient ternir cette diminution : l'évolution observée ne sera que de **-1,7% pour l'électricité et -4% pour le gaz**.

Financièrement pour le client résidentiel moyen, alors que **les gains** annoncés étaient respectivement de **14€ pour l'électricité et de 21€ pour le gaz, ils ne seront que d'environ 4 € et 10 € TVAC**.

Les constats présentés pour le résidentiel se ressentiront également auprès des clients professionnels.

2) Le financement de la réserve stratégique

Dans sa décision du 29 janvier 2015, la CREG a accepté la proposition d'Elia (Elia System Operator) concernant l'adaptation des tarifs de transport pour les obligations de service public visant à financer la réserve stratégique. Le gestionnaire de réseau SIBELGA a par conséquent dû modifier son tarif pour la refacturation des coûts de transport aux consommateurs bruxellois.

L'impact de cette mesure vient à nouveau alourdir le montant total payé par tous les Bruxellois sur leur facture d'électricité. Toutefois pour un client résidentiel de 2.800 kWh cette augmentation reste faible et équivaut à environ 1,9 € TVAC/an.

Conclusion

Les tarifs de distribution électricité et gaz ont été adaptés au 1^{er} février 2015 pour tenir compte de la nouvelle surcharge imposée par la législation fédérale.

Bien que les diminutions annoncées soient revues à la baisse, le régulateur tient à souligner que les efforts tarifaires constatés fin décembre 2014 permettent néanmoins de ne pas grever la facture finale des consommateurs par rapport à 2014.

Il faut rappeler que cette augmentation des tarifs de distribution du gaz et de l'électricité due à la répercussion de l'imposition des intercommunales, dont SIBELGA, sont la conséquence d'une décision prise au niveau du Gouvernement fédéral qui impacte l'ensemble des tarifs de distribution des trois régions. BRUGEL, le gestionnaire de réseau de distribution ou les autorités régionales ne sont pas responsables de cette décision qui relève de la seule compétence fédérale

Tous les tarifs de distribution sont disponibles dès à présent sur le site de BRUGEL et ont déjà été adaptés sur BRUSIM, le comparateur des prix de l'énergie bruxellois.

A propos de BRUGEL

BRUGEL est l'autorité de régulation pour les marchés de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. BRUGEL est investi d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part.

www.brugel.be

Contacts Presse

BRUGEL Pascal Misselyn Administrateur-Coordinateur pmisselyn@brugel.be T : 02 563 02 02 – GSM : 0473 171 596	BRUGEL Jérémy Van Den Abeele Conseiller tarifaire Senior Jvandenabeele@brugel.be T : 02 563 02 05 – GSM : 0476 962 659
--	--